

Conditions Générales d'Achats Captrain France

1 – OBJET - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de décrire les droits et obligations auxquels sont soumis les fournisseurs de Captrain France (ci-après « le (les) Fournisseur(s) »). Elles sont complétées par les Commandes ou contrats conclus avec les Fournisseurs. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'Achats et le contrat et/ou Commande conclu entre Captrain France et le Fournisseur, le contrat et/ou Commande prévalent systématiquement.

Toute prestation délivrée ou marchandise fournie par le Fournisseur emporte d'office l'adhésion, sans réserve, du Fournisseur aux présentes Conditions Générales d'Achats. Dans tous les cas, ces Conditions Générales d'Achats prévalent sur les Conditions générales des Fournisseurs, sauf stipulation contraire prévue expressément dans le contrat particulier entre Captrain France et le Fournisseur.

2 – DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales, chacun des termes ci-après définis s'entendra au sens de sa définition.

- **Commande** : demande d'approvisionnement de marchandises et/ou de prestations passée par Captrain France auprès du Fournisseur.
- **Bon de Livraison** : document attestant de la livraison des marchandises commandées.
- **Procès-Verbal de réception** : document attestant de l'entière exécution de la prestation commandée.

3 – COMMANDE

Toute Commande non contestée par le Fournisseur dans les cinq (5) jours ouvrés suivant sa réception implique l'acceptation formelle par le Fournisseur des termes et du prix de la Commande, des présentes Conditions Générales et des éventuelles conditions particulières, ainsi que des spécifications des marchandises et/ou prestations commandées. En cas de modifications des termes de la commande souhaitées par le Fournisseur à réception de celle-ci, lesdites modifications devront être acceptées au préalable par Captrain France. Toute modification non expressément acceptée par Captrain France lui est inopposable.

4 – CONFORMITE ET GARANTIE

Toute marchandise livrée ne sera considérée comme acceptée qu'après vérification par Captrain France de la conformité de celle-ci avec le Bon de Livraison. Toutefois, Captrain France se réserve le droit de signifier son désaccord quant à la conformité matérielle des marchandises.

En cas d'excédent de marchandises livrées, Captrain France a la faculté de les refuser, à charge pour le Fournisseur de les récupérer à ses frais.

Toute prestation exécutée ne sera considérée comme acceptée qu'après établissement par Captrain France d'un Procès-Verbal de réception, emportant ainsi solde du prix convenu à la Commande et/ou au contrat. Captrain France se réserve le droit d'annuler, sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Fournisseur, la partie de la Commande non livrée ou non conforme, ou toute la Commande si la prestation est non conforme.

Sauf garanties supplémentaires convenues entre les Parties, et sans préjudice des garanties légales applicables en matière de vente et/ou de prestations de services, l'acceptation des Commandes passées par Captrain France implique la garantie de la prestation ou de la marchandise contre tous défauts et contre tous vices pendant une période de deux (2) ans, à compter de la signature du Bon de Livraison ou de l'établissement du Procès-Verbal de réception. Le cas échéant, les marchandises défectueuses sont retournées au Fournisseur pour réparation et les prestations reprises, les frais de transport et d'assurance étant à la charge du Fournisseur. Cette garantie couvre le remplacement de la marchandise défectueuse, pièces et main-d'œuvre compris, les coûts de livraison sur le site désigné par Captrain France, ainsi que tout dommage matériel ou immatériel pouvant résulter d'un éventuel préjudice subi par Captrain France.

5 – LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

5.1 Livraison

La date, l'adresse et les éventuelles conditions particulières de livraison figurent sur la Commande et/ou le contrat. A défaut de précision concernant les horaires de livraison, celle-ci devra se faire pendant les heures d'ouverture du service destinataire de la Commande et/ou le contrat. Sauf mentions spécifiques dans la Commande et/ou le contrat, l'emballage et le transport sont à la charge du Fournisseur, qui est ainsi responsable de tout dommage qui surviendrait au cours du transport jusqu'au déchargement inclus. Toute marchandise livrée devra être accompagnée d'un Bon de Livraison. Seul le service destinataire de la Commande sera habilité à signer le Bon de Livraison. Le livreur devra exiger que le nom du signataire soit indiqué en toutes lettres. En cas de litige, il appartiendra au Fournisseur d'apporter la preuve que la livraison a bien été effectuée conformément aux conditions de la Commande et/ou du contrat.

5.2 Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété et des risques s'effectue soit à la livraison au lieu indiqué sur la Commande et/ou au contrat, soit, le cas échéant, à la date portée sur le Procès-Verbal de réception, sans préjudice des garanties prévues à l'article 4 des présentes Conditions Générales.

6 – PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf autres indications contraires dans la Commande et/ou le contrat, les prix qui y sont mentionnés sont fermes, définitifs et non révisables. Aucun acompte n'est versé à la Commande sauf stipulation contraire au contrat ou Commande. La facturation ne pourra être émise qu'une fois la marchandise ou la prestation acceptée ou réceptionnée par Captrain France, comme prévu à l'article 4 ci-dessus. Le numéro de la Commande doit impérativement être rappelé sur chaque facture, faute de quoi le règlement ne pourra être effectué. En cas de Commandes différentes, chaque Commande doit faire l'objet d'une facture distincte. Les factures doivent faire apparaître le taux de TVA applicable. Les factures sont payées à soixante (60) jours, date d'émission de facture. Aucune livraison ne doit précéder le terme fixé dans la Commande sans accord préalable de Captrain France.

7 - PENALITES

Tout retard de livraison, quel que soit son motif, doit être signalé et motivé dans les meilleurs délais au service destinataire de la Commande. En cas de retard, Captrain France pourra appliquer une pénalité calculée sur la base de 1% par jour calendaire de retard du montant de la Commande, plafonnées à 15% du montant TTC de la Commande. Cette pénalité s'appliquera sans mise en demeure préalable, dès le 1^{er} jour suivant la date de livraison initialement prévue. Toute journée entamée sera considérée comme ouvrant droit à application des pénalités. En tout état de cause, des dommages et intérêts pourront être exigés par Captrain France quel que soit le montant des pénalités appliquées. Toutefois, Captrain France aura la faculté de résilier de plein droit la Commande et/ou le contrat, si le nouveau délai de livraison communiqué par le Fournisseur ne lui convient pas.

8 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'ensemble des engagements pris par le Fournisseur au titre de la Commande et/ou du contrat a le caractère d'une obligation de résultat. Le Fournisseur est seul responsable de la conformité des marchandises et/ou prestations livrées aux spécifications de la Commande et/ou du contrat, règles de l'art, normes, règlements, prescriptions en matière et sécurité en

vigueur. Sur simple demande, il devra fournir les certificats de conformité en attestant, et être en mesure de présenter les résultats des contrôles opérés en cours et en fin d'exécution. Le Fournisseur est seul responsable de tous dommages directs et indirects subis par Captrain France, résultant d'une livraison d'une marchandise ou d'une prestation défectueuse ou qui se serait révélée non conforme, peu importe que ces dommages soient causés par son fait, par ses préposés, ou par les biens ou équipements qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés et dont il a la garde. Il accepte donc de garantir Captrain France contre de tels dommages et fait son affaire de la souscription des assurances nécessaires et du paiement des primes afférentes. Le Fournisseur communique, sur simple demande de Captrain France, les attestations d'assurance nécessaires. Le Fournisseur s'engage à souscrire des polices auprès d'assureurs notoirement solvables.

9 - SOUS-TRAITANCE ET CESSIION

Les Commandes ne pourront être sous-traitées à un tiers, même partiellement, qu'après l'accord écrit préalable de Captrain France. Même après accord de Captrain France, le Fournisseur reste responsable à l'égard de Captrain France de la bonne exécution de la Commande et/ou du contrat. Les droits et obligations relatifs aux Commandes et/ou contrats passés entre les parties ne pourront être cédés, en totalité ou en partie, qu'avec l'accord écrit préalable de Captrain France. Toute cession, sans accord écrit préalable de Captrain France, lui sera inopposable. En tout état de cause, le Fournisseur restera solidairement responsable avec son cessionnaire.

10 - DENONCIATION - RESILIATION

Captrain France peut, à tout moment, dénoncer la Commande et/ou contrat en tout ou partie dès lors qu'elle justifie de l'obsolescence du besoin de la marchandise ou de la prestation commandée. En cas de manquement du Fournisseur à l'une de ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît qu'il n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a dépassé les délais de livraison contractuels, Captrain France a la faculté, à sa seule discrétion, de prononcer la résiliation, voire d'annuler tout ou partie de la Commande et/ou contrat, de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse durant plus de sept (7) jours ouvrables. Cette résiliation ne fera pas obstacle à l'application de pénalités de retard, au remboursement des acomptes et avances reçus pour la partie inachevée de la Commande, à l'exercice par Captrain France de ses droits à dommages-intérêts, à sa réclamation en réparation de la totalité des préjudices subis par elle et notamment, les suppléments de dépenses résultant (1) de la nécessité de s'adresser à un autre Fournisseur et/ou (2) des retards en résultant.

11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Propriété intellectuelle

Le Fournisseur sera seul responsable et prendra entièrement à sa charge toute question et tout litige relatifs à la propriété intellectuelle des marchandises livrées ou des prestations exécutées.

11.2 Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à ne fournir à des tiers, de quelque manière que ce soit, en France ou à l'étranger, aucun renseignement, information, savoir-faire auxquels il aurait accès à l'occasion de l'exécution de la Commande et/ou du contrat.

11.3 Obligations sociales et fiscales - Lutte contre le travail dissimulé

Pour toute commande supérieure à 5 000€ HT, le Fournisseur devra fournir à réception de cette commande :

- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois (une carte justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (RM) lorsque celle-ci est obligatoire ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE),
- une attestation de régularité fiscale,
- une attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, datant de moins de 6 mois,
- la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

En cas de commande à exécution successive, le Fournisseur devra fournir l'attestation de vigilance Urssaf tous les 6 mois.

La non-réception de ces documents justifiera l'annulation immédiate de la commande.

11.6 Déontologie des accords commerciaux

Les Parties s'engagent à se conformer et à obtenir de leurs préposés et de leurs sous-traitants ou de tous ceux qui se trouvent sous leur contrôle, qu'ils se soumettent à toutes les règles nationales, européennes et internationales en vigueur, relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, y compris et de manière non exhaustive, celles concernant les droits de l'Homme, la protection de l'environnement, le développement durable et la lutte contre la corruption active et passive.

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations et engagements au titre de la Commande et/ou du contrat ainsi que des présentes Conditions Générales conformément aux lois et règlements applicables, et notamment en matière de lois anti-corruption (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

Une violation des lois anti-corruption par l'une des Parties (ou par tout tiers intervenant au nom et pour le compte de ces dernières) en lien avec l'exécution des obligations et engagements au titre de la Commande et/ou du contrat sera considérée comme un manquement susceptible de donner lieu à résiliation de la Commande et/ou du contrat.

11.7 Données personnelles

Les Parties s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données à caractère personnel, et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD). Elles garantissent notamment (1) qu'elles n'utilisent pas ces données à des fins autres que celles prévues à l'exécution de la Commande et du contrat, (2) qu'elles ne communiquent pas, ni ne cèdent ces données à des tiers non-autorisés et (3) qu'elles ne communiquent à aucun moment les données à caractère personnel à une entité gouvernementale ou toute autre autorité, y compris sur réquisition légale ou réglementaire, sans notification préalable à l'autre partie, à moins qu'elle n'y soit tenue en vertu du droit de l'Union Européenne.

11.8 Force Majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la loi française et la jurisprudence des cours et tribunaux français, les mouvements sociaux, les grèves, lock-out, à l'exception de mouvements sociaux ou grèves qui n'affectent que l'entreprise de l'une ou l'autre des Parties, intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales et tous autres cas indépendants de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des prestations visées à la Commande et/ou au contrat. En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini ci-dessus, aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre du préjudice causé par un retard ou un défaut d'exécution des engagements lui incombant et les obligations respectives des Parties seront suspendues jusqu'à ce que l'événement de force majeure vienne à cesser. La Partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre Partie par tout moyen écrit dans les 48 heures de sa survenance.

12 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute Commande est soumise au droit français. Tout litige qui en résulterait devra dans un premier temps faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties. Dans l'hypothèse où cette conciliation amiable n'aboutirait pas, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.